



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N°2024.06.27.7

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, au Beausset, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présent(e) s : Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES - Hervé THEBAULT – Claude BLOIS - Bruno VADON – Sandrine HORNUNG - Marie VIDAL-MICHEL – Ludivine CORTY – Arnaud DOT – Fabien BAUDINO – Patricia LOMBARDO – Alain LEMOINE – Alexandra LOTHMANN – Cathy CANDAU – Olivier CROUZIER – Stéphanie RUSSO – Claude ALIMI – Philippe MARCO – Richard CAMUS – Michèle SALLES – Gérard PERRIER

Étaient représenté(e)s : Laurent CAULET représenté par L.CORTY - Marc RAMUS représenté Marie VIDAL-MICHEL – Julia NEGRONI représentée par A.LOTHMANN – Raphael FIORUCCI représenté par B.VADON – Michel BAYARD représenté par F.BAUDINO – Laurence BOUSAHLA représenté par P.MARCO – Denis WILLAERT représenté par G.PERRIER - Clivy RIDE VALADY représentée par M.SALLES

Était absent non représenté : //

**7. Taxe de séjour : mise à jour des tarifs pour 2025 – Annexe - Rapporteur
Alexandra LOTHMANN**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants et R 2333.43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Locales, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de croissance IPC 2023 est de 4.8%,

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme,

Vu l'article 76 de la loi de finances 2023 portant institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour en région PACA au 1^{er} janvier 2023 destinée au financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires notamment les lignes nouvelles et dont le taux est fixé à 34 % de la taxe de séjour existante,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.09.26.04 du 26 septembre 2016, portant institution de la taxe de séjour forfaitaire au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.06.20.12 du 20 juin 2019 portant application du régime de taxation de la taxe de séjour au réel pour tout type d'hébergement,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que définis ci-dessous, au niveau des tarifs plafonds sauf pour les hébergements en attente de classement :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2025 le Beausset
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux 2025 le Beausset
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Adopte le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Fixe la période de taxation du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Rappelle que les hébergeurs sont tenus de déclarer mensuellement le nombre de nuitées avant le 15 du mois suivant et doivent procéder au règlement à la Commune du Beausset selon les modalités suivantes :

- taxes perçues par les hébergeurs du 1^{er} janvier au 31 mars, versement au 15 avril ;
- taxes perçues par les hébergeurs du 1^{er} avril au 30 juin, versement au 15 juillet ;
- taxes perçues par les hébergeurs du 1^{er} juillet au 30 septembre, versement au 15 octobre ;
- taxes perçues par les hébergeurs du 1^{er} octobre au 31 décembre, versement au 15 janvier.

Autorise le Maire à percevoir les recettes imputées sur le compte 731721, et à reverser les taxes additionnelles de 10 % et 34 % des taxes de séjour perçues au Département du Var, et à la Région PACA pour la Ligne Nouvelle par mandat administratif imputé en dépense de la section de fonctionnement article 7398.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Votes :

Adopté → 29

Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES - Hervé THEBAULT – Claude BLOIS - Bruno VADON – Sandrine HORNUNG - Marie VIDAL-MICHEL – Ludivine CORTY – Arnaud DOT – Fabien BAUDINO – Patricia LOMBARDO – Alain LEMOINE – Alexandra LOTHMANN – Cathy CANDAU – Stéphanie RUSSO – Philippe MARCO – Richard CAMUS – Michèle SALLES – Gérard PERRIER - Laurent CAULET représenté par L.CORTY - Marc RAMUS représenté Marie VIDAL-MICHEL – Julia NEGRONI représentée par A.LOTHMANN – Raphael FIORUCCI représenté par B.VADON – Michel BAYARD représenté par F.BAUDINO – Laurence BOUSAHLA représenté par P.MARCO – Denis WILLAERT représenté par G.PERRIER - Clivy RIDE VALADY représentée par M.SALLES – Claude ALIMÍ - Olivier CROUZIER

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Edouard FRIEDLER

